

**2 FRERES VILLEURBANNE 2019**  
**Société en nom collectif**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social :**  
**204 avenue Franklin Roosevelt**  
**69500 BRON**  
**848 542 106 RCS LYON**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf décembre, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance :

**Sont présents ou représentés :**

- B.D.L. PROMOTION, représentant six cent cinquante parts en pleine propriété,  
ci.....650 parts.
- REGENCY Participations & Investissements – R.P.I., représentant deux cents parts  
en pleine propriété,  
ci .....200 parts.
- REGENCY COMPAGNIE IMMOBILIERE, représentant cent cinquante parts en  
pleine propriété,  
ci .....150 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

L'assemblée générale réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La société B.D.L. PROMOTION, représentée par Monsieur Philippe BOURIOT, préside la séance en qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Gérant,
- le texte du projet de résolution.


Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.  
L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Remplacement du Gérant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe BOURIOT de ses fonctions de Gérant notifiée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à chacun des associés.  
Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de Monsieur Philippe BOURIOT :

La Société est BDL PROMOTION, SARL au capital social de 80.000,00 euros, 204, avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON, 325 090 678 RCS LYON, représentée par Monsieur Philippe BOURIOT, 5, rue de l'Economie 69500 BRON.

La Société BDL PROMOTION exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La Société BDL PROMOTION est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en tout circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

La Société BDL PROMOTION représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société BDL PROMOTION ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'elle aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

La Société BDL PROMOTION a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts le nom de l'ancien Gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance

